

## **AVIS PUBLIC**

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A06

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement #106-2018-A06 modifiant le règlement #106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt et présentation du projet de règlement : 7 octobre 2021

Avis de motion: 7 octobre 2021

Adoption du règlement : 22 novembre 2021

QUE le règlement # 106-2018-A06 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page Ma Ville, onglets Règlements municipaux et Projets de règlements et procédures spécifiques.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 décembre 2021.

Judith Saint-Louis Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office
avoir publié le 21 décembre 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté
le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, e
je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

	Ce :
Judith Saint-Louis, greffière	